



# REGLEMENT DU CONCOURS DE DECORATIONS DE NOEL 2021

## ARTICLE 1 : PARTICIPATION

Le Thoronet organise un concours de décoration de Noël ouvert à tous les particuliers habitant la commune, mais aussi aux artisans et commerces.

## ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours consiste en l'illumination et/ou la décoration des maisons, fenêtres et balcons ou vitrines pour les commerces. L'objectif étant d'animer la commune et de l'embellir en cette période de fêtes de fin d'année.

## ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Les habitants et commerces désirant participer au concours doivent s'inscrire **obligatoirement** par l'intermédiaire du bulletin d'inscription disponible à l'accueil de la Mairie ou sur le site internet [www.lethoronet.org](http://www.lethoronet.org)

Le bulletin devra être retourné en Mairie, au service "Accueil" avant le **1<sup>er</sup> décembre** au plus tard. Aucune inscription par téléphone ou internet ne sera acceptée

## ARTICLE 4 : CATEGORIES

1ère catégorie : Particuliers - maisons et jardins

2ème catégorie : Particuliers - fenêtres et balcons

3ème catégorie : Commerces, services, hôtels et restaurant

Fidèle à sa volonté de promouvoir économies d'énergie et développement durable, la ville organise dans chaque catégorie, un prix spécial « développement durable » fondé sur la qualité de la créativité éco-responsable (panneaux solaires pour une alimentation auto-suffisante, décorations non électriques type système réfléchissant, guirlandes, sapins...) avec ou sans illuminations

Les façades, jardins, balcons et fenêtres (ou vitrines) devront être visibles depuis la voie publique, de la tombée de la nuit jusqu'à 23h au moins (et en journée pour le prix spécial « développement durable » en cas de décorations non électriques).

## **ARTICLE 5 : CRITERES d'APPRECIATION**

La notation sera fonction :

- \* De la qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël : effet d'ensemble
- \* du Sens artistique (originalité)
- \* de la répartition et de l'intégration de la réalisation à la façade et à son environnement.
- \* de la valorisation du ou des produits (pour les vitrines),
- \* de l'harmonie et de la qualité des éclairages diurnes et nocturnes,
- \* des efforts en matière de développement durable et économies d'énergie.

## **ARTICLE 6 : PERIODE**

Les décorations devront être mises en place du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> Janvier.

## **ARTICLE 7 : JURY**

Le jury est composé de 6 membres :

- \* élus membres du Conseil Municipal de Le Thoronet,
- \* représentant de l'Office du Tourisme,
- \* enfants de 5 à 14 ans

Il notera toutes les décorations lors du passage qui s'effectuera entre le 19 et 25 décembre

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

## **ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE**

Les participants acceptent que les photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées, et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune du Thoronet. Certains clichés pourront être projetés à l'occasion de la cérémonie des vœux à la population.

## **ARTICLE 9 : PALMARES ET PRIX**

Des prix, sous formes de lots type paniers garnis et de bons d'achat seront remis aux 3 participants les plus appréciés par le jury, et ce dans chaque catégorie.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.